

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LARRINGES

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2008

I - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le Conseil Municipal, vu le budget, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, a approuvé la décision modificative n° 3 du Budget Principal.

II - BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le Conseil Municipal, vu le budget, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, a approuvé la décision modificative n° 3 du Budget Eau .

III - DECLARATION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE D'ANNECY/HAUTE-SAVOIE AUX JEUX OLYMPIQUES D'HIVER 2018

Le Comité National Olympique et Sportif Français a engagé une procédure de sélection d'une ville française à l'organisation des Jeux Olympiques d'Hiver de 2018.

La ville d'ANNECY et le Conseil Général de la Haute-Savoie ont décidé, d'un commun accord, de répondre à la volonté du CNOSF d'accueillir à nouveau les jeux d'hiver en France.

ANNECY s'est donc officiellement déclarée candidate au nom de toute la Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal de Larringes, soucieux d'en renforcer le poids, déclare apporter son soutien à la candidature d'ANNECY/Haute-Savoie à l'organisation des Jeux Olympiques de 2018, qui s'inscrit dans un véritable projet de territoire et qui met au cœur de ses fondamentaux le respect de l'authenticité et de l'environnement naturel de notre département.

Conscient des avancées qu'apporteront pour le territoire départemental cet évènement et, en particulier le fait que cet évènement contribuera à offrir aux acteurs économiques et touristiques mondiaux l'image d'un territoire authentique rodé à l'organisation des grands évènements sportifs et à l'accueil des sommets internationaux (G8, G 27).

Le Conseil Municipal, avec 11 voix pour et 2 voix contre, demande à l'Association des Maires de se faire le relais de son soutien auprès du Comité d'Organisation d'ANNECY/Haute-Savoie 2018

IV - C. A. U. E. 74 - ADHESION 2009

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'intérêt pour la commune d'adhérer au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Savoie (C.A.U.E.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adhérer au C.A.U.E. pour l'année 2009, moyennant une cotisation annuelle de 76 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2009 de la commune.

V - TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX - ANNEE 2009

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer les tarifs des différents services communaux pour l'année 2009.

Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs des services communaux :

- 1.05 € le m3 d'eau auquel s'ajouteront les taxes fixées par l'Agence de l'Eau,
- 29 € le tarif pour la location du compteur,
- 0.20 € la photocopie, télécopie ou tout document imprimé,
- 7.70 € les frais de reproduction couleur du plan de zonage intégral du P. L. U.,
- 8.00 € les frais de reproduction du règlement intégral du P. L. U.,
- 0.20 € par page les frais de reproduction d'extraits de plan, de règlement ou d'annexes du P.L.U.,
- 50 € la redevance pour occupation du domaine public pour la terrasse du « Café de la Place »,
- 100 € la redevance pour occupation du domaine public par Monsieur Yohann BROUX pour la « friterie ambulante »,

VI - TARIFS DES STUDIOS - ANNEE 2009

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer les tarifs des studios communaux pour l'année 2009. Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants :

STUDIOS CHEF-LIEU	
La nuit	32 €
La semaine (hors vacances scolaires)	137 €
La semaine (en vacances scolaires)	158 €
Le mois (période du 1 ^{er} octobre au 30 avril)	315 €
Le mois (période du 1 ^{er} mai au 30 septembre)	270 €
Caution pour les locations des studios au mois	300 €

VII - TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES AUX PARTICULIERS - ANNEE 2009

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer les tarifs des locations des salles communales aux particuliers pour l'année 2009. Après étude et discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants :

	Habitants de Larringes	Extérieurs à la commune	Commerciaux Vente au déballage
Salle Polyvalente (avec utilisation de la cuisine & vaisselle)	310 €	545 €	-
Salle Polyvalente (sans utilisation de la cuisine ni vaisselle)	175 €	310 €	620 €
Salle des Vins d'Honneur	113 €	195 €	515 €

VIII - TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2009

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer les tarifs des locations des salles communales aux associations pour l'année 2009. Après étude et discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants :

Locations ponctuelles (celles-ci feront l'objet d'un contrat pour chaque location, y compris pour les éventuelles mises à disposition gratuites) :

	Associations larringeoises	Associations extérieures
Salle Polyvalente (avec cuisine & vaisselle ...)	255 €	545 €
Salle Polyvalente (sans cuisine ni vaisselle)	175 €	320 €
Salle des Vins d'Honneur	115 €	195 €
Salle des Votes	75 €	-

Par ailleurs, chaque association larringeoise bénéficiera d'un prêt de salle gratuit par an pour l'organisation d'une première manifestation, à l'exception du Comité des Fêtes qui bénéficiera de deux prêts par an ainsi que de la gratuité pour les manifestations à caractère culturel.

Pour rappel, le montant de la caution demandé -y compris en cas de gratuité- est équivalent au montant fixé ci-dessus pour la location.

Locations pour mise à disposition annuelle aux associations larringeoises (celles-ci feront l'objet d'une convention annuelle. La cotisation sera calculée en fonction du temps d'occupation des salles)

Salle Polyvalente	1.45 €/heure
Salle des Vins d'Honneur	1.35 €/heure
Salle des Votes	1.35 €/heure
Salle de jeux (Ecole)	0.85 €/heure

- **autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition annuelle à intervenir.

IX - INTEGRATION AU BUDGET EAU D'UNE PARTIE DU SALAIRE DES EMPLOYES COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employés communaux du service technique occupent une partie de leur temps de travail à réparer des fuites d'eau, relever les compteurs et entretenir le réseau d'eau potable. Par conséquent, le budget Eau et assainissement doit supporter une partie des salaires et des charges sociales de ces employés, comme cela a été prévu lors du vote du budget primitif.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le temps passé par les employés du service technique à effectuer les travaux précités, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de faire supporter par le budget eau et assainissement 2.50 % du salaire et des charges des employés du service technique, la dépense étant inscrite au budget eau et assainissement 2008.

X - PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 18 septembre 2008,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique 2° classe en raison de la diminution du temps de travail d'un agent, réalisé à sa demande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des effectifs joint à la délibération.

XI - AMENAGEMENT DES TERRAINS « SOUS LE CHATEAU » - PARCELLES A 1345 & 1658

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 avril dernier, a donné un avis favorable à la poursuite des pourparlers avec Monsieur Gilles BOCCARD, propriétaire d'un terrain cadastré section A n° 1345, contigu avec le terrain communal cadastré section A n° 1658 et classé en zone UCp au P. L. U., afin de procéder à un éventuel groupement pour une opération commune. Il présente le projet d'aménagement établi par le cabinet BRAND et précise qu'il reviendrait à la commune deux lots d'environ 1140 m2 chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'accepter le remembrement parcellaire tel que proposé par le Cabinet BRAND,
- dit que les frais de bornage et d'acte notarié seront partagés entre les deux propriétaires, et que les frais de viabilité des terrains seront supportés par la commune, en échange de la servitude occasionnée par le passage des canalisations.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire a fait le point sur

- le partenariat avec la commune de La Trinité sur Mer,
- le dossier de regroupement des Centres de Première Intervention de Larringes/Féternes,
- la gestion de la forêt -projet de plan de massif-.

Le Conseil Municipal s'est déclaré favorable à la poursuite de l'intervention d'Act Habitat 74 dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne pharmacie.

Il a par contre émis un avis défavorable à la demande présentée par l'association « Airsoft Adventure club ».

Divers points ayant trait à la Directive Territoriale d'Aménagement, à des questions de sécurité routière (aménagement des arrêts de bus scolaires, parking près du parcours santé, ...) ont également été évoqués.